



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Sébastien GASPARINI, 1^{er} Adjoint au maire.

Présents : Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLAME - André BARSALOU

Procurations : Sylvie NADAL BLIN à Muriel SAEZ et Catherine GARCIA à François RICHARD

Absents non représentés : Gilles CASTY et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 13
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 6 novembre 2025

Délibération n°46/2025

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES LISTE N° 7856450333

Rapport de M. Sébastien GASPARINI :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune d'Ornaisons sur 30 débiteurs distincts, de 2021 à 2023, pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuites, de combinaisons infructueuses d'actes et de PV de perquisition et de demandes de renseignements négatifs.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé pour tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des créances de ces 30 débiteurs est de 4 247.48 €.

→ Le service administratif et M. Xavier SOLER, Adjoint en charge des RH et des finances, ayant déjà fait le travail d'investigation en amont du passage en conseil municipal afin de distinguer les créances réellement irrécouvrables (personnes insolvable ou surendettées ...) de celles qui ont une chance de l'être, le rapporteur propose d'admettre en non-valeur un total de 2 037.05 € sur les 4 247.48 € figurant à la liste n°7856450333.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par M. le Comptable Public (Cf. Liste n°7856450333 du 26/09/2025) ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Sébastien GASPARINI, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-avant pour un montant total de 2 037.05 €, dire que ces créances seront inscrites au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et de rejeter les créances restantes ;

D'autoriser une décision modificative de type virement de crédits de 2 038.00€ du compte 61523 « réseaux » vers le compte 6541 « créances admises en non-valeur » en raison d'une insuffisance de crédits sur ce dernier compte.

Fait et délibéré en séance le 12 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD



Le 1^{er} Adjoint,
Sébastien GASPARINI

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 011-211102678-20251112-D2025_46-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>